



## PREAVIS MUNICIPAL No 06-2017

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 26 octobre 2017

### Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2018, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 30 octobre 2017.

Pour l'année 2018, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 71,5 ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

### CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 06-2017 de la Municipalité
- Oûi le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 3 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité :

Sylvie Judas  
Syndique

Lucy Thalmann  
Secrétaire municipale

